

GS/MG

A R R E T E

Le Ministre délégué à la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 15 juin 1984 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 25 juin 1984 ;

VU l'accord de l'accord de Monsieur Paul HAMARD, propriétaire, en date du 07 mai 1983 ;

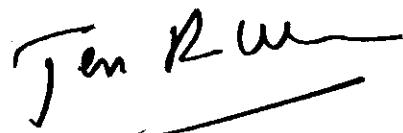
A R R E T E :

Article 1er. Est classée parmi les Monuments Historiques la portion de l'oppidum du "Château Meignan" sise en la parcelle n° 433, lieu dit "Le Bois Testards", section A du plan cadastral de la commune de SAINT-JEAN-DE-MAYENNE (MAYENNE).

Article 2. Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. Il sera notifié au Commissaire de la République du Département de la Mayenne, au Maire de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MAYENNE et au propriétaire Monsieur Paul HAMARD domicilié 3, place des Archives à LAVAL qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 03 décembre 1984
Pour le Ministre et par délégation,
le Directeur du Patrimoine,



Jean-Pierre WEISS